

**Séance du 18 décembre 2018**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13  
 - présents : 12  
 - votants : 12

Le dix-huit décembre de l'an deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 11 décembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick COUSIN, Xavier BOUJU, Claude GASCHE, Daniel LEPLAY, Éric MANOURY, Antoine MOREAU, Claude THÉROU et Mmes Brigitte BARRÉ, Nicole BLAIS, Laure CHARTRAIN, Catherine GUIGNOCHAU et Amélie LECONTE.

Absent: Emmanuel LOCHET

Nicole BLAIS a été élue secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 16 OCTOBRE 2018, adopté et signé à l'unanimité,

DELIB 201812-01

**Finances Communales** : Décision modificative n°2 – exercice 2018

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2, elle prévoit un réajustement des crédits depuis le vote du budget,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition de décision modificative n°2 suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget 2018 comme suit

**INVESTISSEMENT :**

Recette		Montant	Dépense		Montant
1341	DETR	+1 011.27	21538	Autres réseaux	+1011.27
<b>Total</b>		<b>0.00</b>			

**FONCTIONNEMENT :**

Recette		Montant	Dépense		Montant
73211	AC	+ 1358	6188	Autres divers	+ 469.31
			6225	Indemnité au comptable	+ 215.22
			6281	Concours divers	+ 673.47
<b>Total</b>		<b>0.00</b>			

**Finances Communales** : Indemnité du conseil allouée au comptable du Trésor**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les décisions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considèrent la nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2018, en qualité de comptable du Centre des Finances Publiques d'Alençon de Monsieur Thierry POULEN

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ✓ **d'accorder** l'indemnité de conseil aux taux de 75% par an.  
 Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur Thierry POULEN**,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

*Publiée le 21 décembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 21 décembre 2018*

**Finances Communales** : Restaurant scolaire – remboursement des frais de fluides et d'assurance – autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord au remboursement par la Communauté Urbaine d'Alençon des frais de fluides du restaurant scolaire. La commune de Cerisé assure le règlement de la totalité des charges de fluides (eau, gaz, électricité) et l'assurance du groupe scolaire avant le remboursement de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le remboursement à la commune de Cerisé des frais de fluides établis pour le groupe scolaire à hauteur de 15.60% correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention telle que proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTTE** le remboursement à la commune de Cerisé des frais de fluides établis pour le groupe scolaire à hauteur de 15.60% correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention telle que proposée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*Publiée le 21 décembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 21 décembre 2018*

**Affaires générales** : Convention de gestion de l'ouvrage d'art A28PS203/10

Monsieur le Maire rappelle que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A28 en vertu de la convention de concession du 26 mars 1970 et de ses avenants successifs.

Les parties ont fixé d'un commun accord le rétablissement de la VC1 – Chemin de la Cour par la construction de l'ouvrage d'art référencé A28PS203/10 dans la nomenclature de COFIROUTE.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation visant à établir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies, il est proposé un projet de convention entre la Commune de Cerisé et COFIROUTE. Le projet de convention, annexé à la présente, a pour objet de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des parties dans la gestion de l'ouvrage sus nommé.

Après s'être fait présenté, ladite convention et la décision ministérielle n°174/01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de rétablissement de la voirie communale de Cerisé

*Publiée le 21 décembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 21 décembre 2018*

DELIB 201812-05

---

**Affaires Générales** : Projet d'unité de méthanisation – délibération de principe

---

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune consiste à être acteur de la démarche de transition énergétique portée par la Communauté Urbaine d'Alençon.

A ce titre, le porteur de projet Vol -V Biomasse a pris contact dès 2012 avec la Communauté Urbaine d'Alençon afin d'entreprendre une étude relative à l'implantation d'une centrale de méthanisation sur son territoire.

La société Vol-V Biomasse a ensuite souhaité étudier l'implantation d'un projet de méthanisation territoriale sur la Commune de Cerisé, sur un territoire situé au lieu-dit « Nid de Chien »

La présentation du projet a été faite aux conseillers municipaux en octobre 2018.

Avant de poursuivre les études de faisabilité, la société a souhaité recueillir l'avis de la Commune sur le principe d'un projet de méthanisation et sur le fait d'engager à sa charge les études nécessaires. Ces études peuvent comprendre en outre, l'obtention de l'accord foncier pour l'implantation, les études technique, les études d'impacts et autres nécessaires à la conception de l'unité de méthanisation.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis sur la poursuite du projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 voix pour 8 voix contre et 3 abstentions**

- ✓ **Emet** un avis défavorable à la poursuite du projet.

*Publiée le 21 décembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 21 décembre 2018*

DELIB 201812-06

---

**Affaires Générales** : Délibération modificative \_ projet éolien

---

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de développement éolien sur la commune, avec la collaboration de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Dans ce cadre, il était prévu d'auditionner les 3 développeurs éoliens qui s'étaient fait connaître à la date de cette délibération.

Considérant qu'un seul de ces développeurs a été en mesure de présenter un projet abouti, il convient de modifier cette délibération afin d'élargir les auditions à d'autres développeurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 1 voix contre**

- ✓ **Emet** un avis favorable à une réunion d'échange avec les développeurs qui se sont fait connaître en amont de ce jour.

*Publiée le 21 décembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 21 décembre 2018*